



**Arrêté Municipal**  
**Portant interdiction temporaire**  
**De circulation**

**Mairie de l'Ile Bouchard**

Le maire de la commune de l'Ile Bouchard,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment R 141-2 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>e</sup> partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Considérant** les conditions météorologiques, de type « vent fort » de la rue de Châteaudun 37220 à l'Ile Bouchard est interdite suite à la perte de tuiles sur la chaussée de l'Eglise Saint Maurice ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Du vendredi 10 mars 2023 au mardi 14 mars 2023, la circulation dans la rue du Châteaudun 37220 à l'Ile Bouchard est interdite au vue des conditions météorologiques « vent fort », suite à la chute de tuiles de l'Eglise Saint Maurice sur la chaussée.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4<sup>e</sup> partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune de l'Ile Bouchard.

**Article 3**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de l'Ile Bouchard.

**Article 6**

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 10 mars 2023

Arrêté n° 2023-03-44	
PUBLIÉ LE	10/03/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,  
Nathalie WONEAU